

Règlement numéro 217

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin de limiter le nombre de commerces de vente de machineries agricoles dans la zone commerciale numéro 7HC, de les interdire dans les zones numéros 1HC et 3C en plus d'interdire l'entreposage extérieur dans ces zones.

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 7 novembre 2011 ;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert désire amender le règlement de zonage numéro 82 ;

Attendu que les pouvoirs conférés à la municipalité de Saint-Cuthbert par les dispositions du paragraphe 4.1 de l'article 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le but du présent règlement est de contingenter par zone le nombre maximal «d'usage » identiques ou similaires et notamment le nombre de commerces de vente de machinerie agricole dans la zone agricole numéro 7HC et de les interdire dans les zones numéro 3C et 1HC.

Attendu que le but du présent règlement est d'interdire également l'entreposage extérieur dans les zones 1HC, 3C et 7HC ;

rés.3507-12

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu qu'un règlement portant le numéro 217 soit et est adopté, qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- L'article 8.2.8 du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

Article 8.2.8- L'usage « machinerie agricole »

Dans la zone 22A ainsi que dans la zone 7HC, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages reliés à la machinerie agricole, y compris dans un même immeuble, est limité à un (1). Pour les fins du présent article, sont considérés comme étant un usage relié à la machinerie agricole, les usages suivants : vente de machinerie agricole, réparation de machinerie agricole, fabrication de machinerie agricole, entreposage de machinerie agricole, entretien de machinerie agricole, assemblage et/ou démantèlement de machinerie agricole.»

Article 3- La grille de spécifications du règlement de zonage est modifié pour le groupe « *Commerce et service* » en ajoutant « **note 13** » à la zone 7HC pour les colonnes intitulés : « *Commerce de détail* » et « *Commerce en gros* ».

Article 4- La grille de spécifications du règlement de zonage est modifié afin d'ajouter la note 15 à la zone 1HC et 3C dans la colonne « *Usage spécifiquement exclu* »

Article 5- La grille de spécifications « *Notes* » est modifié par l'ajout de :

Note 15 : La vente, la réparation, la fabrication, l'entreposage, l'entretien, l'assemblage ou le démantèlement des machineries agricoles.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Article 6- La grille de spécification « *Normes spéciales* » du règlement de zonage 82 est modifié en enlevant le « *point* » dans la colonne « *entreposage extérieur* » pour les zones 7HC, 3C et 1HC afin de ne pas autoriser l'entreposage extérieur dans ces zones.

Article 7- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 novembre 2012

Adopté le 6 février 2012

Entrée en vigueur : 17 février 2012

Publication : 1^{er} mars 2012